











REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PV DU 7 MARS 2024

NOM	PRENOM	Présent(e)	Excusé(e)	NOM	PRENOM	Présent(e)	Excusé (e)
BARIL	Daniel	X		GOULMY	Aurélie	X	
MATT	Jeanine	X		ADRIAN	Stéphanie	X	
REYNIER	Jean-François	X		AYMARD	Bertrand	X	
TREMOUILLE	Serge	X		GODARD	Sophie		X Pouvoir
MARTINS	Antonio	X		HATTÉ	Bernard	X	
DUPUY	Sandra	X		BORIS	Sébastien	X	

Mme ADRIAN Stéphanie est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

-  **Approbation du PV du 25.01.2024**
-  **Personnel communal :**
 - Règlement intérieur général
-  **Restaurant scolaire :**
 - Tarification sociale de la cantine – Mise en place de la cantine à 1 €
-  **Finances :**
 - Admission en non-valeur – BP 2024
 - Prévisions budgétaires 2024
-  **DETR 2024 :**
 - Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R 2024 pour l'acquisition et la pose d'une pompe à chaleur géothermique pour la Mairie
-  **UDM 24 :**
 - Motion de soutien aux agriculteurs
-  **SDE 24 :**
 - Suppression d'un point lumineux
-  **Questions diverses**

.....

➤ APPROBATION DU P.V DE LA REUNION DU 25.01.2024

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention

➤ **PERSONNEL COMMUNAL :**

Règlement intérieur général de la collectivité

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial, sous réserve des modifications et/ou remarques transmises, en date du 26/01/2024 concernant le projet de règlement intérieur général de leur collectivité qui lui a été soumis.

Après prise en compte des modifications demandées, les membres du Conseil municipal en prennent connaissance et, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) des membres présents :

- **ACCEPTENT** et **ENTERINENT** le règlement intérieur général tel que présenté.
- **AUTORISENT** le Maire à le notifier au Personnel.
- **DIT** qu'il prendra effet à compter du 13/03/2024, date de remise en main propre au personnel lors de sa réunion trimestrielle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention

➤ **RESTAURATION SCOLAIRE**

Tarification sociale de la cantine – Mise en place de la cantine à 1 € à compter du 1^{er} septembre 2024

A l'heure actuelle, la commune de La Feuillade propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur un tarif de 3,36 € le prix d'un repas enfant commune et 3.70 € enfant hors commune.

Monsieur le Maire explique aux élus que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR).

Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00 € par repas facturé à 1,00 € ou moins.

Dans ce contexte, la Mairie de La Feuillade souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1 € » et mettre en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal.

Pour ce faire il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;

- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1,00 € et un supérieur à 1,00 € ;

- La délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale dont la durée dépendra de l'aide de l'Etat. Si cette aide venait à disparaître, le système de tarification serait entièrement revu.

De plus il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de ne pénaliser aucune famille afin de faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre.

Dans le respect des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

- Tarif 1 : Quotient Familial $<$ ou $=$ 1 000 € / Tarif du repas = 1 €

- Tarif 2 : Quotient Familial $>$ à 1 000 € Enfant commune ou quotient non communiqué par les familles / Tarif du repas = 3.36 €

- Tarif 3 : Quotient Familial $>$ à 1 000€ Enfant hors commune ou quotient non communiqué par les familles / Tarif du repas = 3.70 €

- De dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;

- De ne pas modifier le tarif repas adulte qui reste à 7.64 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité des membres présents) :

- **ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place le 1^{er} septembre 2024 et fixée pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ASSURE** la mise à jour des tarifs par la prise en compte de la tarification sociale de la cantine.

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention

➤ **FINANCES**

✓ **Admission en non-valeur**

Monsieur Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 1^{er} février 2024, le comptable du Trésor a arrêté la liste des demandes d'admission en non-valeur suivantes :

NATURE JURIDIQUE	EX	REF PIECE	IMPUT	OBJET	RAR	MOTIF
Inconnue	2013	T-258	7067	Service périscolaire	4.80	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-6	7067	Service périscolaire	7.35	Poursuite sans effet
Inconnue	2014	T-7	7067	Service périscolaire	9.60	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-172	7067	Service périscolaire	2.85	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-117	7067	Service périscolaire	11.40	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-13	7067	Service périscolaire	12.20	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-15	7067	Service périscolaire	12.20	Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-9	7067	Service périscolaire	12.20	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-245	7067	Service périscolaire	6.10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-198	7067	Service périscolaire	26.30	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-78	7067	Service périscolaire	3.50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-187	7067	Service périscolaire	5.25	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-97	7488	Publicité Bulletin	50.00	Clôture insuffisance actif RJ-LJ
Inconnue	2007	T-31	7067	Service périscolaire	76.50	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-212	7067	Service périscolaire	3.70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-189	7067	Service périscolaire	3.70	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-65	7067	Service périscolaire	5.55	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL					253.20 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1. Il est accepté que la somme de 253.20 euros soit admise en non-valeur.

ARTICLE 2. Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

ARTICLE 3. Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la Commune.

ARTICLE 4. Mr le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention

✓ **Prévisions budgétaires 2024**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, les prévisions budgétaires d'investissement ainsi que les subventions retenues par la commission budget du 4 mars, pour l'année 2024.

➤ **DETR 2024**

Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R 2024 pour l'acquisition et la pose d'une pompe à chaleur géothermique pour la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à plusieurs pannes et réparations, il est nécessaire de changer le système de chauffage de la Mairie.

Aussi, dans le cadre de la transition énergétique qui préconise une diminution drastique de la consommation d'énergie, Monsieur le Maire propose d'acquérir une pompe à chaleur géothermique.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afin de pouvoir concrétiser cet investissement.
 - De réaliser cette acquisition en 2024 pour un coût de 18 196 € H.T
 - D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire
 - D'approuver le plan de financement suivant :
- | | |
|-------------------|----------|
| <u>Dépenses</u> : | 18 196 € |
|-------------------|----------|

<u>Recettes</u> :	- Subvention Etat (D.E.T.R) 18 196 x 40 % =	7 278 €
	- Fonds propres commune :	10 918 €

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention

➤ **UDM 24**

Motion de soutien aux agriculteurs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une motion en soutien aux agriculteurs.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à prendre et à signer, au nom du Conseil Municipal, la motion de soutien aux agriculteurs.

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention

➤ **SDE 24**

Suppression d'un point lumineux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;
Vu la loi n°2009-967 du 03 08 2009 de programmation sur la mise en œuvre du code de l'environnement et notamment son article 41 ;
Vu la délibération du comité syndical portant sur le règlement d'intervention éclairage public (Nouvelle Donne EP) en date du 05 03 2020 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

Considérant que sur la RD 6089 un poteau double d'éclairage public a été installé récemment et englobe le même secteur que le foyer lumineux 006 plus ancien, ce dernier n'a donc plus lieu d'être.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité des membres présents) :

- **DECIDE** de supprimer définitivement le point lumineux 006
- **CHARGE** le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier le lieu concerné.

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Transition Collège -Lycée pour les enfants la Feuillade** : la liste des élèves de la Feuillade scolarisés au Collège de Larche va être demandée au secrétariat du Collège afin de rédiger une note à l'attention des parents sur les possibilités de transports scolaires vers les lycées.

En parallèle un courrier sera envoyé au Rectorat afin que nos élèves ne soient pas écartés ou mis sur liste d'attente comme cela a été le cas l'an dernier.

- **Repas des aînés** : il est proposé de réunir une commission afin d'organiser au mieux le repas des aînés du 5 mai prochain.

-**Elections européennes** : organisation du bureau de vote

-**Panneaux de signalisation routière** : question sur la pertinence de l'installation de certains panneaux routiers.

-**Social** : une élue attire l'attention du Conseil Municipal sur une famille de notre commune dont la situation semble fragile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23 h 00

La secrétaire de séance,

Stéphanie ADRIAN



Le Maire



Daniel BARIL

